



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU JEUDI 9 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à 19h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le deux février deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hervé GAURAT, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : MMES BAFFOY, BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, LACHAUD, MARCHAND, MARTIN, PASQUET, PIEDFERRE, ROULLET, SONATORE ET MM. BERCHER, BOUTEILLE, CATINAT, CHANCLUD, DELMAS, DELMOND, FAURIE, GAURAT, GIRARD, GUERIN, LAROCHE, MATIGNON ET POINCLOUX.

AVAIENT DONNE POUVOIR : MME BERTHELOT ISABELLE A MME BERTHELOT CHRISTINE, MME DAUVILLIERS A M. GUERIN, M. JOUSSON A M. LAROCHE, MME QUEMENER A MME PASQUET, MME SABY A M. CHANCLUD ET M. SENET A M. MATIGNON.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES : MME BARAO FERREIRA, MM. BEVILLARD, CIRET ET PROUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FAURIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	33
PRESENTS :	23
POUVOIRS :	6
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	4
VOTANTS :	29
QUORUM :	17

CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU 15 DECEMBRE 2022.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCISION N° 22-407 DU 7 DECEMBRE 2022.**
« PORTANT SUR LE CONTRAT DU SPECTACLE « LE PETIT PRINCE » AVEC LA COMPAGNIE LE VELO VOLE ».

- **DÉCISION N° 22-410 DU 14 DECEMBRE 2022.**
« CONCERNANT L'ACHAT DU CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE DE CONTES « A LA RECHERCHE DES BIQUETS PERDUS » AVEC L'ASSOCIATION QUELLE HISTOIRE ».

- **DÉCISION N° 22-411 DU 14 DECEMBRE 2022.**
« PORTANT SUR DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ÉTAT (DETR) ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET (VOLET 3) POUR L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE RENCONTRES ET DE LOISIRS SUR LE MALESHERBOIS ».

- **DÉCISION N° 22-417 DU 23 DECEMBRE 2022.**
« PORTANT PASSATION D'UN CONTRAT AVEC KOESIO POUR LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTIONS ».

▪ **DÉCISION N° 22-418 DU 23 DECEMBRE 2022.**

« PORTANT PASSATION D'UN CONTRAT AVEC KOESIO POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE GESTION DEMATERIALISEE DES DOCUMENTS ».

▪ **DÉCISION N° 22-420 DU 28 DECEMBRE 2022.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – EMMANUEL LOMBE MPISOMI ».

▪ **DÉCISION N° 22-421 DU 28 DECEMBRE 2022.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – JEANNE JACQUET ».

▪ **DÉCISION N° 23-001 DU 2 JANVIER 2023.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – HENRI BINTER ET MICHELE BOURGEOIS ».

▪ **DÉCISION N° 23-004 DU 6 JANVIER 2023.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE HOT-BOUSQUET ».

▪ **DÉCISION N° 23-023 DU 17 JANVIER 2023.**

« PORTANT SUR LA REPRISE AINSI QUE LA DESTRUCTION DE DEUX VEHICULES ».

▪ **DÉCISION N° 23-028 DU 24 JANVIER 2023.**

« PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 22E08S – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'INTERCONNEXION DU FORAGE A MAINVILLIERS AVEC LES CHATEAUX D'EAU DE MAINVILLIERS, ORVEAU-BELLES-AUVE ET NANGEVILLE ».

▪ **DÉCISION N° 23-028B DU 24 JANVIER 2023.**

« CONCERNANT L'ACHAT DU CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE DE CONTES « TOUPTI-TOUPTI » AVEC L'ASSOCIATION QUELLE HISTOIRE EN LIEU ET PLACE DE « A LA RECHERCHE DES BIQUETS PERDUS » ».

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES.

AFFAIRES GÉNÉRALES

23-02-AFG-01 REPORT DE LA DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE BORDEAUX-EN-GATINAIS DE LA CCPG.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le report de la demande de retrait de la commune de Bordeaux en Gâtinais de la CCPG au 1^{er} janvier 2024.
- **PRECISE** que cette délibération sera notifiée à la CCPG.

RESSOURCES HUMAINES

23-02-RH-01 CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU LOIRET POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes de la convention de médecine préventive ci-jointe.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer celle-ci, ainsi que les avenants à intervenir.

Arrivée de Mme Fabienne PIEDFERRE.

❖ ENVIRONNEMENT.

23-02-ENV-01 RETRAIT DE LA COMMUNE D'OLLAINVILLE DU SIARCE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le retrait de la commune d'Ollainville du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE).
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète du Loiret et Messieurs les Préfets de l'Essonne et de Seine-et-Marne afin d'acter le retrait de la commune d'Ollainville par la prise d'un arrêté inter préfectoral.

❖ URBANISME.

23-02-URB-01 MISE EN VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE 192 ZH 92 RUE DU MOULIN – COMMUNE DELEGUEE DE MANCHECOURT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la mise en vente de gré à gré de la parcelle cadastrée 192 section ZH n° 92 d'une superficie de 210 m², au prix de 4 000 €.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'acte notarié nécessaire à la réalisation de la vente.
- **PRECISE** que les frais afférant à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

23-02-URB-02 ACQUISITION D'UNE PARCELLE PROPRIETE DE LA SCI MALESHERBES LE CHATEAU PAR LA COMMUNE DU MALESHERBOIS A L'EURO SYMBOLIQUE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle 191 section AD n° 797 appartenant à la SCI MALESHERBES LE CHATEAU sise allée du Noyer d'Amérique - Malesherbes - 45330 LE MALESHERBOIS.
- **DECIDE** d'acquérir ladite parcelle, d'une contenance de 4 410 m², à l'euro symbolique.
- **DECIDE** d'intégrer ce lot dans le domaine public communal.
- **DONNE POUVOIR à** Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'acte notarié nécessaire à la réalisation de la vente.
- **PRECISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 21 du budget de l'exercice concerné.

23-02-URB-03 SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ABONNEMENT AU PORTAIL VIGIFONCIER DE LA SAFER.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention d'abonnement au portail VIGIFONCIER de la SAFER du Centre, jointe à la présente délibération, ainsi que tout document afférant à ce projet.
- **PRECISE** que cette convention est conclue pour une durée de cinq ans, à compter de son entrée en vigueur.
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 011 du budget des exercices concernés.

❖ EAU-ASSAINISSEMENT.

23-02-EAU-01 DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) DU FORAGE DE LABROSSE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - solliciter auprès de Madame la Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret, la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage d'eau potable du forage de « Labrosse»,
 - solliciter Madame la Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret, pour que soit désigné un hydrogéologue agréé,
 - lancer l'enquête publique relative à cette procédure,
 - accomplir toutes les formalités rendues nécessaires pour la réalisation de ces procédures,
 - solliciter un financement auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.
- **PRECISE** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget « eau » de l'exercice concerné, aux chapitres 20 et 70.

23-02-EAU-02 DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) DU FORAGE DE VAULUIZARD A MALESHERBES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - solliciter auprès de Madame la Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret, la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage d'eau potable du forage,
 - solliciter un financement auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

- **PRECISE** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget « eau » de l'exercice concerné, aux chapitres 20 et 70.

❖ **TRAVAUX-VOIRIE.**

23-02-TRAV-01 AVIS SUR LA CREATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT RESERVE « URGENCES PSYCHOLOGIQUES » - RUE DE L'EGLISE SAINT-MARTIN A MALESHERBES - 45330 LE MALESHERBOIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **EMET un avis défavorable** à la création d'une place de stationnement réservé aux « urgences psychologiques » de Malesherbes – 45 330 LE MALESHERBOIS.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire,

Hervé GAURAT

